

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 30 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 14 Votants : 15 Procurations : 1 Absents : 0

Date de convocation : 24 avril 2026

Date d'affichage : 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Magali COULET, Maire.

Étaient présents : Magali COULET, Éric SAQUET, Célia VILLARET, Robin SAQUET, Myriam FABRE, Yves BONNEFOUS, Nicolas BOYER LUCHE, Cyrille DURAND-FONTANEL, Antoine FABRY, Christian JULIAN, Sylvie LARRAZ, Evelyne MICHELLON, Sylvie SEMPÉRÉ, Audrey SOUYRIS.

Était représentée : Régine BOUSQUIÉ par Cyrille DURAND-FONTANEL

Objet : Budget principal de la commune 2026 – Vote du budget

Délibération n° 2026-66

Vu l'article 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil municipal se voit communiqué avant l'examen du budget de la commune un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont il bénéficie au titre de leur mandat de conseillers municipaux,

Madame la Maire donne la parole à Madame Célia VILLARET, adjointe déléguée aux finances, pour présenter le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal de la commune.

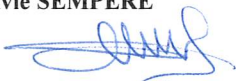
- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 623 700.67 €
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 577 937.05 €

Où cet exposé, le conseil municipal approuve le vote du budget primitif de la commune de l'exercice 2026.

Délibération adoptée à 13 voix pour et 2 abstentions.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance
Sylvie SEMPÉRÉ



Fait à NANT, le 30 avril 2026.

La Maire,
Magali COULET



Transmis au représentant de l'Etat le : 19 MAI 2025.....
Publié le : 21 MAI 2025.....

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : BP COMMUNE 2026

.....
Date de décision: 30/04/2026

Date de réception de l'accusé 19/05/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20263004_66

Identifiant unique de l'acte : 012-211201686-20260430-20263004_66-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

Document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DOCBUDG-21120168600014-012038-BP-2026-19052026.xml (99_BU-
012-211201686-20260519-20263004_66-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Dél 2026-66 BP COMMUNE 2026 Vote du budget.pdf (71_AN-012-
211201686-20260519-20263004_66-BF-1-1_2.pdf)

DELIBERATION